

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 14 DECEMBRE 2020**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de madame Séverine MUGNIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/12/2020.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : S. MUGNIER, M. PASSETEMPS, E. BOIVIN, R. COLELLA, F. ESCOLANO, T. BIELOKOPYTOFF, L. PERROQUIN, E. DONDIN, M. LOISEAU, C. GORLIER, S. GENAY, S. RIALLAND, P. VINCENT, I. GOSSUIN, V. FRANCOIS, A. VITTOZ, N. GUILLOT, C. PASSETEMPS, N. PORCEILLON.

PRESENTS groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » : F. DAVIET, G. MORT, B. TERRIER, P. BANNES, P. ADANI, V. BOISSEAU, C. FAURE.

Absents ayant donné pouvoir :

J-C. PEPIN à F. ESCOLANO,
Y. KAWA à R. COLELLA,
J. GOLAZ à L. PERROQUIN,

Secrétaire de séance : A. VITTOZ.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2020.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

2020-111 : Création d'un emploi d'agent de police municipale (police pluri communale).

2020-112 : Modification par avenant de la convention - police pluri communale.

2020-113 : Convention avec le SDIS.

2020-114 : Suppression d'emplois du pôle scolaire – jeunesse.

2020-115 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

2020-116 : Mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant le premier état d'urgence sanitaire suite à l'épidémie de SARS-CoV-2.

2020-117 : Signature de la convention de partenariat avec les bénévoles de la bibliothèque.

2020-118 : Suspension du repos dominical : dérogations accordées pour ouvrir les commerces de détail les dimanches en 2021.

2020-119 : Entente entre les communes de La Balme de Sillingy et Sillingy pour la mise en place d'un secteur jeunes.

2020-120 : Contrat local d'accompagnement à la scolarité.

2020-121 : Reprise sur provisions sur le budget annexe « Restaurant le Tornet ».

2020-122 : Admission en non-valeur sur le budget annexe « Restaurant le Tornet ».

2020-123 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget annexe « Restaurant le Tornet ».

2020-124 : Reprise sur provisions sur le budget principal.

2020-125 : Admission en non-valeur sur le budget principal.

2020-126 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal.

2020-127 : Tarifs municipaux 2021.

2020-128 : Tarifs 2021 – Crématorium de La Balme de Sillingy.

2020-129 : Projet de vidéo-protection - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 29 octobre 2020.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2020-091** en date du 16 octobre 2020, précisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la location des locaux communaux sis 13 route de Choisy avec la communauté de communes Fier et Usse pour une redevance mensuelle de 1 130 euros T.T.C.
- **N° 2020-092** en date du 19 octobre 2020 précisant l'agrément de sous-traitance présentée par la société MONTESSUIT à la société DAVID TP ET FILS sise 124 lotissement Mas des Grenisses – 74250 LA TOUR, pour un montant maximum de 10 967 euros H.T dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire de Vincy – lot n°1.
- **N° 2020-093** en date du 21 octobre 2020 précisant l'agrément de sous-traitance présentée par la société MONTESSUIT à la société TMBI FRANCE sise 70 impasse de Petit Pont – 13400 AUBAGNE, pour un montant maximum de 9 454,40 euros H.T dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire de Vincy – lot n°1.
- **N° 2020-094** en date du 27 octobre 2020 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2604, 2605 et 2587 situées 18 chemin Appolinaire.
- **N° 2020-095** en date du 27 octobre 2020 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 4182 et 4183 situées 14 rue Octave Puthod.
- **N° 2020-096** en date du 27 octobre 2020 précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2494 et 2498 situées 3 impasse des Muriers.
- **N° 2020-097** en date du 5 novembre 2020, précisant la signature d'une convention d'occupation d'un local sis 40 route de Paris avec l'association AAPEI Epanou dont le siège social est 32 rue Gustave Eiffel – 74600 ANNECY pour une redevance mensuelle de 140 euros (hors charges).
- **N° 2020-098** en date du 20 novembre 2020, précisant la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection sur les communes membres du groupement de commande avec la société QUADRAVISION sise 391 rue de l'Artisanat – 74330 POISY pour un montant de 329 721,93 euros H.T.
- **N° 2020-099** en date du 20 novembre 2020, précisant la signature d'une modification du marché de fourniture de titres de restauration (la valeur faciale reste à 5 euros) à destination des agents de la commune avec la société UP (ex chèque déjeuner) sise 27-29 avenue des Louvresses – 92230 GENEVILLIERS.
- **N° 2020-100** en date du 20 novembre 2020, précisant la signature d'un contrat pour une mission de diagnostic des achats de la collectivité avec la société KPMG sise 51 rue de Saint Cyr – 69338 LYON pour un montant de 25 000 euros H.T.
- **N° 2020-101** en date du 23 novembre 2020, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées A 885, 886, 887, 888, 877 et 889 situées 15 rue des Epervièrès.
- **N° 2020-102** en date du 23 novembre 2020, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 2974 située 9 Les Prés Riants.

- N° 2020-103** en date du 23 novembre 2020, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4377 située 20 lotissement les Morzies.
- **N° 2020-104** en date du 23 novembre 2020, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 2856 située 65 route de Sasserot.
- **N° 2020-105** en date du 23 novembre 2020, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4126 située les Seylas.
- **N° 2020-106** en date du 25 novembre 2020, précisant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité de l'aménagement du centre bourg avec la société LES ARCHITECTES DU PAYSAGE sise 60 Douglas Engelbart – 74160 ARCHAMPS pour un montant de 16 200 euros H.T.
- **N° 2020-107** en date du 25 novembre 2020, précisant l'agrément de sous-traitance présentée par la société MONTESSUIT à la société GEORGES DENTAN FRANCE sise 228 rue du Nant Boré – 74540 ALBY SUR CHERAN, pour un montant maximum de 4 015, 65 euros H.T dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire de Vincy – lot n°1.
- **N° 2020-108** en date du 27 novembre 2020, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association des arts martiaux et de défense personnelle sise 5 le Vert Village – 74330 LA BALME DE SILLINGY pour le stockage temporaire de matériel de l'association sur la parcelle A 871.

Monsieur Pascal ADANI demande des informations concernant le recours au cabinet KPMG : pour une mission d'audit ou de méthodologie sur les achats ? Monsieur Michel PASSETEMPS répond que cet audit sur les achats était prévu et que ce dernier porte aussi sur les aspects financiers de la commune du précédent mandat.

3. Délibérations.

2020-111 : Création d'un emploi d'agent de police municipale (police pluri-communale).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La police pluri-communale intervient sur les sept communes de la CCFU depuis le 1^{er} mars 2018. Elle est constituée d'un chef de police, d'un policier et d'un garde-champêtre.

Les demandes diverses de chaque commune augmentant régulièrement, l'effectif actuel de trois agents de la police pluri-communale ne permet plus de répondre efficacement à ces sollicitations et de maintenir une présence sur la commune de la Balme de Sillingy plus assidue.

Le renfort permettrait :

- d'avoir deux agents présents du lundi 7 heures au vendredi 19 heures hors période de vacances,
- de mettre en place des services décalés selon les besoins,
- d'avoir deux patrouilles simultanées à certains moments.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent de 3^{ème} agent de police municipale du service de police pluri-communale à temps complet (35 heures hebdomadaires) (filière sécurité, catégorie C, cadre d'emplois des agents de police municipale).

- d'autoriser madame le maire à pourvoir cet emploi, via le recrutement d'un fonctionnaire.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-112 : Modification par avenant de la convention - police pluri-communale (annexes n°1 et 2).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La délibération n°2017-081 prise en séance du conseil municipal du 18 septembre 2017 acte la création du service de police pluri-communale Fier et Usses qui regroupe, par une convention, les communes de La Balme de Sillingy, Choisy, Sallenôves, Mésigny, Nonglard, Sillingy et Lovagny.

Ce service de police municipale pluri-communale est, à ce jour, composé de 3 agents.

Le nombre d'habitants sur le territoire intercommunal ne cesse d'augmenter, les interventions et les demandes des maires de la CCFU sont donc plus nombreuses. Les événements sanitaires ajoutés aux obligations réglementaires de ces dernières semaines ont mis en exergue la nécessité de renforcer le service de police pluri-communale afin de mieux répondre aux attentes des maires et de la population.

Pour cela, il a été décidé, au niveau des 7 communes de la CCFU la création d'un poste de policier municipal pour renforcer le service et de modifier le mode de calcul du financement de ce service lors du bureau de la CCFU en date du 29 octobre 2020.

Il est donc nécessaire de modifier la convention du 1^{er} décembre 2017 par un avenant, notamment l'article n°1 concernant la participation financière (fonctionnement et investissement) des communes qui ne se calcule plus au nombre d'heures effectuées mais en fonction du nombre d'habitants pour le recrutement des deux agents recrutés (chef de service et 4^{ème} agent) pour le service pluri-communale. Les deux autres agents du service sont rémunérés par la commune de La Balme de Sillingy.

Les articles n°4 – organisation du service et n°6 – modalités financières de la mise à disposition de ladite convention doivent également être modifiés du fait de la modification de l'article n°1.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant qui modifient ladite convention.

- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant et tous les actes qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-113 : Convention avec le SDIS (annexe n°3).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire peut conclure avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires.

La convention ci-annexée veille notamment à s'assurer de la compatibilité de la disponibilité de madame Margaux BIANCHI, animatrice du pôle scolaire jeunesse et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Sillingy, avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention jointe à la présente délibération et relative à la disponibilité de personnel pendant le temps de travail.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-114 : Suppression d'emplois du pôle scolaire – jeunesse.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque année, les plannings des agents des écoles sont revus pour tenir compte des besoins et nécessités de service. La délibération n°2020-046 du conseil municipal du 29 juin 2020 a ainsi permis la modification de certains emplois du pôle scolaire-jeunesse ainsi que la création d'emplois. Pour des raisons techniques liées au contexte sanitaire, le comité technique n'avait pu avoir lieu et n'avait donc pu être saisi des suppressions d'emplois associées aux créations d'emplois.

Le comité technique ayant enfin pu se dérouler le 26 novembre dernier, il est désormais possible de délibérer sur les suppressions d'emplois associées aux créations d'emplois précitées du 1^{er} septembre 2020.

Cette délibération permet également de supprimer l'emploi de 2nd gestionnaire des affaires scolaires, vacant suite à départ en retraite.

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer :
- l'ancien emploi permanent de 2nd agent de service du pôle scolaire jeunesse à 18,03 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filiale technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).

- l'ancien emploi permanent de 10^{ième} agent de service du pôle scolaire jeunesse à 30,98 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).
- l'ancien emploi permanent de 6^{ième} agent des écoles maternelles du pôle scolaire jeunesse à 35 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filières animation et sociale, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des ATSEM).
- l'emploi permanent de 2nd gestionnaire des affaires scolaires du pôle scolaire jeunesse à 35 heures hebdomadaires (filière administrative, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-115 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés interministériels et ministériels pris pour l'application du RIFSEEP et leurs annexes,

Vu la délibération n° 2016-101 du conseil municipal du 12 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la délibération n° 2017-082 du conseil municipal du 13 novembre 2017 portant modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, et abrogation de la délibération n° 2016-101 susvisée,

Vu la délibération n° 2018-067 du conseil municipal du 2 juillet 2018 portant modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

L'IFSE (prime notamment liée à l'emploi) est actuellement impactée par les congés de maladie ordinaire, au titre de l'IFSE versée mensuellement et de l'IFSE versée annuellement (équivalent 13^{ième} mois).

Il est désormais proposé que la part mensuelle de l'IFSE (IFSE mensuelle) ne soit plus impactée par les absences liées aux congés de maladie ordinaire.

Aussi, madame le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP ainsi qu'il suit :

I) Modalités :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, part fixe,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, part variable.

Le RIFSEEP est versé au prorata du temps de présence et du temps de travail de l'agent.

Le RIFSEEP est maintenu pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées et rémunérées,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service, à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité, paternité et adoption.

Le maintien ou la suspension du RIFSEEP pendant un congé consécutif à une maladie ordinaire sont précisés ci-après selon le type de prime (IFSE mensuelle, IFSE annuelle, CIA).

II) L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi de l'agent et à son expérience professionnelle, compte-tenu notamment du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Elle est composée d'une part mensuelle (nommée ci-après IFSE mensuelle) et d'une part annuelle (nommée ci-après IFSE annuelle).

1) L'IFSE MENSUELLE

La part de l'IFSE versée mensuellement fait l'objet d'un arrêté individuel.

Elle peut être versée aux agents stagiaires et titulaires de la Fonction publique ainsi qu'aux agents contractuels.

Le RIFSEEP tendant à valoriser principalement l'exercice des fonctions, une formalisation précise de critères professionnels permettant la répartition des emplois au sein de groupes de fonctions est nécessaire.

La hiérarchisation des groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois au sein de ces derniers seront établies au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste.

Ces éléments vont permettre de déterminer les montants du régime indemnitaire dans la limite des plafonds réglementaires.

La grille de répartition permettant de classer les fonctions est divisée en 3 groupes correspondant à la catégorie hiérarchique de l'agent, puis en 3 classes au sein de chaque catégorie, ainsi qu'il suit :

CATEGORIE C			
CODE	CLASSE	DESCRIPTION ET AGENTS CONCERNES	IFSE MENSUELLE MAXIMUM
C1	Encadrants de proximité/ Chef d'équipe /management transversal/emplois avec technicité importante	Agent dont les fonctions requièrent une technicité importante, une habilitation ou un certain niveau de diplôme ou formation. Celle-ci est indispensable à la réalisation du poste. Il peut également s'agir d'agents d'encadrement de proximité ou de coordination dont les fonctions requièrent des capacités de coordination et de contrôle.	Le montant global de l'IFSE mensuelle et de l'IFSE annuelle ne peut dépasser le plafond global des indemnités octroyées aux agents des corps équivalents de la Fonction publique d'Etat
C2	Emplois d'application /d'exécution avec technicité intermédiaire	Agent dont les fonctions requièrent une certaine technicité, habilitation ou formation. Celle-ci est nécessaire à la réalisation du poste. Une adaptation aux outils de travail est nécessaire sur plusieurs jours ou semaines.	
C3	Emplois d'application /d'exécution	Agent dont les fonctions ne nécessitent pas de formation/diplôme/certification ou habilitation particulière. La technicité du poste demande peu d'adaptation.	

CATEGORIE B			
CODE	CLASSE	DESCRIPTION ET AGENTS CONCERNES	IFSE MENSUELLE MAXIMUM
B1	Responsables de services	Agents ayant les fonctions de responsable de service. Agents dont les fonctions demandent une importante technicité et comportent une responsabilité conséquente. Le poste demande des compétences techniques approfondies, des capacités d'analyse, d'autonomie et d'initiatives.	Le montant global de l'IFSE mensuelle et de l'IFSE annuelle ne peut dépasser le plafond global des indemnités octroyées aux agents des corps équivalents de la fonction publique d'Etat
B2	Postes intermédiaires avec responsabilité & technicité avancées	Agents dont les fonctions demandent une importante technicité et comportent une responsabilité conséquente. Le poste demande des compétences techniques approfondies, des capacités d'analyse, d'autonomie et d'initiatives. Certains postes peuvent comporter de l'encadrement ou de la coordination d'équipe	
B3	Postes intermédiaires	Agents ayant des missions comportant une autonomie et technicité intermédiaires. Les répercussions de leurs missions sur la Collectivité et les usagers sont légères. Certains postes peuvent comporter de l'encadrement ou de la coordination d'équipe	

CATEGORIE A			
CODE	CLASSE	DESCRIPTION ET AGENTS CONCERNES	IFSE MENSUELLE MAXIMUM
A1	DGS, DGA	Emplois de DGS et DGA. Leurs fonctions demandent une véritable vision transversale et une capacité de mise en œuvre des politiques publiques. Fortes capacités de gestion, management et pilotage	Le montant global de l'IFSE mensuelle et de l'IFSE annuelle ne peut dépasser le plafond global des indemnités octroyées aux agents des corps équivalents de la fonction publique d'Etat
A2	Responsable de service ou de direction	Agents ayant la responsabilité d'un ou plusieurs services. Emplois nécessitant une expertise particulière. Fortes capacités de gestion, management et pilotage.	
A3	Agents experts et spécialisés, chargés de missions et projets	Agents chargés de mission, de projet. Emploi nécessitant une expertise particulière. Certains postes peuvent encadrer une équipe en dehors de la responsabilité d'un service.	

Le montant de la prime est déterminé pour chacun des groupes.

Situation de modulation :

L'IFSE mensuelle est maintenue pendant les congés consécutifs à une maladie ordinaire (suivant le même sort du traitement conformément à la réglementation).

Situation de majoration :

Le montant de l'IFSE mensuelle pourra faire l'objet d'une majoration mensuelle ou ponctuelle, dans la limite des plafonds applicables, dans les situations suivantes :

- liées à des fonctions pérennes :

Lorsqu'un agent exerce ses missions sur un emploi ayant vocation à être pourvu par une catégorie hiérarchique supérieure à celle détenue,

- liées à des sujétions particulières :

Lorsque l'agent perçoit une indemnité de responsabilité au titre d'une régie de recette,

- liées à des missions ponctuelles :

Lorsque l'agent réalise des missions ponctuelles supplémentaires, en dehors de son champ de responsabilité ou pour palier à une absence ou un surcroît exceptionnel d'activité,

Lorsque l'agent est nommé assistant de prévention des risques professionnels,

Lorsque l'agent est nommé tuteur d'un apprenti, d'un stagiaire de l'enseignement supérieur de longue durée, d'un emploi aidé, et ne bénéficiant pas d'une NBI pour ce motif,

- liées à des difficultés de recrutement :

La commune se réserve le droit d'attribuer un montant d'IFSE mensuelle dérogatoire pour les postes dont le recrutement est difficile et/ou après jurys infructueux.

Ces majorations sont cumulatives.

Situation d'évolution :

L'IFSE mensuelle pourra être amenée à évoluer :

- lorsque l'agent mute sur un emploi classé dans un groupe de fonctions différent (à la hausse comme à la baisse),

- lorsque l'agent change de catégorie hiérarchique,

- tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, selon les critères de modulation suivants :

- ✓ capacité à exploiter l'expérience acquise,
- ✓ connaissance du poste et des procédures,
- ✓ formations suivies,
- ✓ approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences,
- ✓ conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence..).

2) L'IFSE ANNUELLE

La partie de l'IFSE versée une fois par an fait l'objet d'un arrêté individuel. Elle est versée au mois de novembre.

Elle peut être versée aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique.

Les agents contractuels pourront se voir attribuer la part de l'IFSE versée une fois par an, s'ils justifient le mois du versement d'une ancienneté (consécutive ou non) d'une année.

Le montant de l'IFSE annuelle est égal au traitement de base indiciaire du mois de versement (le cas échéant, rétabli fictivement en cas de retenue sur traitement), réduit au prorata du nombre de jours de congés pour maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie et longue durée, sur la période de référence (12 mois civils précédant le mois de versement).

Pour les agents en fin de fonction (disponibilité, mutation...), l'IFSE annuelle est versée le mois au cours duquel la date de départ est atteinte, proratisée en fonction du temps de présence dans la collectivité sur la base du traitement de base perçu le dernier mois de présence (le cas échéant, rétabli fictivement dans les mêmes conditions précitées).

Le montant global de l'IFSE mensuelle et de l'IFSE annuelle ne pourra dépasser le plafond global des indemnités octroyées aux agents des corps équivalents de la Fonction publique d'Etat.

III) LE CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le CIA peut être versé aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique s'ils ont préalablement fait l'objet d'un entretien professionnel.

Les agents contractuels pourront se voir attribuer le CIA, s'ils justifient le mois du versement de l'indemnité, d'une ancienneté (consécutive ou non) d'une année, et s'ils ont préalablement fait l'objet d'un entretien professionnel.

Il est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de fin d'année.

Le CIA est versé annuellement au mois de février. Le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année N détermine le montant du CIA versé en février N+1.

Base de calcul :

400 € (*) pour les agents de catégorie C,

500 € (*) pour les agents de catégorie B,

600 € (*) pour les agents de catégorie A.

() Ces montants sont établis pour un agent occupant un emploi à temps complet et exerçant ses fonctions à temps plein.*

A cette base de calcul, sera appliqué un pourcentage de 0 à 100% compte-tenu des résultats du compte-rendu d'entretien professionnel de fin d'année, et notamment des critères suivants évalués en entretien professionnel :

- valeur professionnelle (résultats professionnels & efficacité dans l'emploi, compétences professionnelles et techniques, savoirs-être, capacité d'encadrement),
- réalisation des objectifs de l'année passée,
- appréciation générale du supérieur hiérarchique,
- appréciation générale de l'autorité territoriale.

Les montants versés seront donc les suivants :

	CIA MINIMUM	CIA MAXIMUM
Agents de catégorie C	0 €	400 €
Agents de catégorie B	0 €	500 €
Agents de catégorie A	0 €	600 €

L'attribution du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera réévalué annuellement compte-tenu des résultats du compte-rendu d'entretien professionnel.

Après avis du Comité technique, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier la délibération n°2017-082 modifiée.

- de modifier les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-116 : Mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant le premier état d'urgence sanitaire suite à l'épidémie de SARS-CoV-2 (délibération modificative).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°2020-044 du conseil municipal du 15 juin 2020 instaurant une prime exceptionnelle pour certains agents mobilisés durant le premier état d'urgence sanitaire suite à l'épidémie de SARS-CoV-2,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajouter des bénéficiaires de la prime exceptionnelle compte-tenu d'un surcroît significatif de travail de certains agents,

La délibération n°2020-044 susvisée a permis d'octroyer une prime de 500 euros à certains agents mobilisés durant le 1^{er} état d'urgence sanitaire, ayant été confrontés d'une part à un surcroît significatif de travail, en présentiel, pendant la période de confinement général de la population française (dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), d'autre part ayant été amenés à être en contact avec la population et s'exposant ainsi à un risque potentiel de contamination par le SARS-CoV-2, à savoir :

- pour certains agents du pôle scolaire-jeunesse, du fait de la nécessité d'assurer en présentiel la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels, sur toute la période du 1^{er} confinement général de la population française.

- pour la police municipale, du fait de la participation active des deux agents de police municipale aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de 1^{er} confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire.

D'autres agents ont été particulièrement mobilisés durant le premier état d'urgence sanitaire, entraînant un surcroît significatif de travail, qu'ils aient été placés en travail présentiel ou en télétravail.

Il est proposé d'octroyer cette prime exceptionnelle sur le seul critère du surcroît significatif d'activité à hauteur de cent cinquante euros bruts (150 euros), au prorata du temps de travail et du temps de présence.

Etant entendu que ne sont pas concernés les agents ayant déjà reçu cette prime exceptionnelle sur la base de la délibération n°2020-044.

Le Comité technique informé le 26 novembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider de modifier la délibération n°2020-044 susvisée, en ajoutant des bénéficiaires pour l'octroi de la prime exceptionnelle COVID-19,

- décider d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur de certains agents particulièrement mobilisés pendant le 1^{er} confinement général de la population française du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 au titre du 1^{er} état d'urgence sanitaire.

- pour certains agents des services administratifs et techniques, et certains agents assurant un travail administratif au sein du pôle scolaire jeunesse, du fait de la nécessité d'assurer en présentiel ou à distance la continuité du service public dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels, entraînant un surcroît significatif de travail, sur toute la période du 1^{er} confinement général de la population française, du 17 mars 2020 au 11 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de cent cinquante euros bruts (150 euros), au prorata du temps de travail et du temps de présence de l'agent concerné. Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de janvier 2021.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- d'autoriser madame le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Monsieur Pascal ADANI demande à ce que le montant de cette prime exceptionnelle soit au moins doublé et pas que symbolique et ajoute qu'il préfère que l'argent de la commune soit distribué au personnel méritant plutôt qu'il ne serve à enrichir KPMG. Madame Laetitia PERROQUIN explique que cette prime est proposée pour les agents ayant subi un excédent de travail et pour leur adaptation à ce nouveau mode de travail. Elle précise que ces agents n'ont pas été confrontés à l'aspect vulnérabilité, c'est pour cela, qu'il est proposé 150 euros et qu'il faut aussi tenir la masse salariale. Pour terminer, elle ajoute que le montant a été voté par le collège des représentants du personnel en comité technique.

2020-117 : Signature de la convention de partenariat avec les bénévoles de la bibliothèque (annexe n°4).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La bibliothèque municipale de La Balme de Sillingy a pour mission de développer la lecture publique sur le territoire de la commune.

C'est un service public, à ce titre, la bibliothèque est placée sous l'autorité du maire et de l'administration municipale. Sa direction et son fonctionnement sont assurés par du personnel territorial relevant de la filière culturelle, qualifié et recruté pour ce service et placé sous la responsabilité hiérarchique du responsable du pôle services à la population.

Afin d'assurer ses missions et développer ses services, la bibliothèque doit être composée d'une équipe solide et formée permettant d'assurer une mission de service public de qualité. Ainsi une équipe de collaborateurs occasionnels (bénévoles) vient seconder le personnel salarié. Ces collaborateurs contribuent de façon essentielle à l'activité de la bibliothèque et à son fonctionnement.

Leurs missions sont les suivantes :

- assurer les permanences : accueil et information du public, opérations de prêts/retours.
- participer au choix des ouvrages (Savoie-Biblio, suggestions d'achats).
- assurer l'entretien des collections (rangement, équipement, réparation).
- assurer ou apporter son aide pour les animations.
- assurer ou apporter son aide pour l'accueil des groupes (classes, crèche...).

Afin d'accompagner au mieux les collaborateurs dans leurs missions une convention définissant les engagements de la collectivité et des bénévoles a été rédigée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à signer cette convention ainsi que les avenants s'y rapportant avec chaque collaborateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-118 : Suspension du repos dominical : dérogations accordées pour ouvrir les commerces de détail les dimanches en 2021.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La loi n°2015-990 du 6 août 2017 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, laisse aux maires la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés jusqu'à 12 dimanches par an.

Cependant, au-delà de 5 dimanches, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient.

Par la délibération n°2020-98 en date du 12 novembre 2020, la communauté de communes Fier et Usses s'est prononcée en faveur de l'ouverture des commerces les dimanches aux dates suivantes :

- premier dimanche de la période des soldes d'hiver
- premier dimanche de la période des soldes d'été
- 28 novembre 2021
- 05 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Pour ces dates, l'ouverture est conditionnée par la décision préfectorale de suspendre les deux arrêtés préfectoraux n°5/1976 et n°697/2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détails d'ameublement et d'électroménager.

Compte-tenu des dispositions précitées et dans un souci de cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches aux dates citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-119 : Entente entre les communes de La Balme de Sillingy et Sillingy pour la mise en place d'un secteur jeunes (annexe n°5).

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de leur politique jeunesse, les communes de Sillingy et La Balme de Sillingy souhaitent développer les actions en faveur des jeunes de 11 à 15 ans et leur proposer une offre d'animation globale, complémentaire et diversifiée.

Pour cela, les objectifs éducatifs suivants ont été fixés par les 2 communes afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes et de leurs familles:

- favoriser l'autonomie des jeunes et le bien vivre ensemble,
- favoriser l'ouverture sociale et culturelle,
- encourager les initiatives dans une démarche de projets et rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs.

La présente entente fixe les modalités de ce partenariat entre les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy et l'organisation du secteur jeunes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'entente entre les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy.
- d'autoriser madame le maire à signer l'entente entre les communes de Sillingy et de La Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Madame Cathy FAURE : je souhaite savoir concrètement les projets prévus sur le secteur jeunes 12 – 16 ans avec Sillingy ? Est-ce aussi La Balme de Sillingy qui centralise la partie administrative (inscriptions, facturation) et je souhaite connaître la participation de « cet effort » de la part de la commune de Sillingy que ce soit numéraire ou par la mise en place de personnel aidant ?

Madame Floriane ESCOLANO : pour le personnel aidant, 2 animateurs de La Balme interviennent au collège ainsi que 2 animateurs de Sillingy. Le montant des inscriptions des jeunes de Sillingy est reversé à La Balme. Quant aux projets, cela se fait en cours d'année ; à ce jour, je ne sais pas où en sont les projets car cela est mené au sein même du collège et entre les animateurs et les jeunes ; en partenariat. Le montage des projets prend bien la moitié de l'année et en partenariat.

Madame Cathy FAURE : sur la partie administrative, je précise que le but est de faire grandir le centre et tout ce qu'il peut promouvoir mais il va y avoir un surcroît de travail avec une utilisation des outils de La Balme et je souhaite savoir comment cela se concrétise financièrement ? Comment cela se passe en cas de demande plus important, par exemple de la commune de Sallenôves ? Cela va impliquer la même mise à disposition de salles et de personnel administratif et donc La Balme se retrouvera perdante au niveau financier. N'est-il pas possible de signer une entente au niveau financier ?

Madame Floriane ESCOLANO : aujourd'hui, les communes prioritaires sont Sillingy et La Balme et je vais me renseigner pour savoir s'il y a des jeunes d'autres communes de la CCFU qui sont accueillis. Les deux communes sont à la même hauteur au niveau financier mais que si l'entente devait s'élargir, il sera engagé une autre réflexion.

Madame Cathy FAURE : il faudrait le prévoir en amont car il y a une utilisation des salles de La Balme, du personnel administratif de La Balme, des animateurs de La Balme et tout cela pèse sur les finances de la commune.

Madame Séverine MUGNIER : il est proposé un guichet unique pour les familles. Il y a une réversion au niveau des enfants de Sillingy qui met une mise à disposition de personnel. Une réunion a été organisée avec Sillingy pour aborder justement dans les moindres détails les aspects financiers et les ajustements se feront dans les mois qui suivent. Le but est la mise en place de ce guichet unique afin de faciliter les démarches des familles.

Madame Floriane ESCOLANO : les projets sont chapotés par une animatrice de Sillingy, Emilie LEVEQUE.

2020-120 : Contrat local d'accompagnement à la scolarité (annexe n°6).

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie (CAF) a mis en place, depuis plusieurs années, un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) qui est un dispositif désignant l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école ; appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial ou social.

Ce dispositif contribue à l'égalité des chances et à la prévention des échecs scolaires et l'accompagnement mis en place aide les jeunes à acquérir des méthodes d'approche, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir tout en valorisant leurs acquis.

Dans le cadre de cette politique sociale, la commune de la Balme de Sillingy a le souhait de mettre en place, pour les jeunes collégiens rencontrant des difficultés scolaires, un accompagnement à la scolarité. Ces derniers seront encadrés, 3 fois par semaine, par les animateurs du service jeunesse pour l'année 2020/2021.

Afin de recevoir la prestation de service CLAS, une convention d'objectifs et de financement doit être signée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer cette convention avec la CAF de Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-121 : Reprise sur provisions sur le budget annexe « Restaurant le Tornet ».

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Un contentieux existe entre la commune de La Balme de Sillingy et l'ancien gérant du restaurant « Le Tornet », monsieur Thierry DAVIER concernant des loyers impayés.

La Trésorerie d'Annecy avait accordé à monsieur Thierry DAVIER un échéancier d'apurement de sa dette. Compte tenu des différents règlements intervenus depuis 2014 pour un montant de 11 360,32 euros, la provision, instituée par la délibération n°2013-97, a été ajustée pour un montant de 13 247 euros, portant le solde de la provision à la réalité de la dette qui s'élève aujourd'hui à 1 886,68 euros.

Compte tenu de l'absence de règlement depuis décembre 2016 et de l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant de 1 886,68 euros, il convient de solder la provision par l'émission d'un titre au compte 7817.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette reprise sur provision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-122 : Admission en non-valeur sur le budget annexe « Restaurant le Tornet ».

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par courriel en date du 30 septembre 2020, le trésorier d'Annecy demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur une somme totale de 1 886,68 euros à imputer sur le budget annexe du Tornet.

Le trésorier d'Annecy déclare ces sommes irrécouvrables. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recouvrement à venir, cette décision d'admission en non-valeur n'empêcherait aucunement d'apurer les créances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 886,68 euros.
- de déclarer que les crédits suffisants sont inscrits aux articles 6541 du budget annexe « Restaurant le Tornet ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-123 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget annexe « Restaurant le Tornet ».

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget annexe « Restaurant le Tornet », le montant des crédits ouverts au budget 2020 (décisions modificatives incluses et hors chapitre 16) : 90 464,55 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 616,13 euros (90 464,55€ x 25%).

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 21 à hauteur de 22 616,13 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Restaurant le Tornet » pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'adoption du budget 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Monsieur Pierre BANNES a deux questions. La première concerne la désignation de la gérance (pour le printemps vu les circonstances sanitaires) et la seconde les abords du restaurant ; sachant que le bâtiment date de 2005 et commence à être insalubre ; il suppose la nécessité d'effectuer des travaux.

Monsieur Michel PASSETEMPS : un gérant a été retenu et il ouvrira dès que les conditions sanitaires le permettront, la convention se finalise et qu'il est très impatient d'ouvrir. Concernant l'aspect extérieur et surtout la végétation, comme rien n'a été fait depuis des années, un travail va être effectué afin que le chalet soit mis en valeur et que le gérant puisse et travailler correctement ; tout est prévu. L'extérieur est une priorité car il y a peu de travaux à faire au niveau de l'intérieur et qu'il est en bon état. Le gérant estime que tout va bien pour lui.

2020-124 : Reprise sur provisions sur le budget principal.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la mise en redressement judiciaire des sociétés SAS Crématorium de La Balme-de-Sillingy et la SA Pompes funèbres, une provision de 31 805,55 euros a été inscrite en octobre 2015 puis augmentée de 6 175 euros en 2016, portant celle-ci à 37 980,55 euros.

La Trésorerie d'Annecy a reçu, en 2018 et 2019 deux règlements du mandataire liquidateur pour un montant global de 7 110,20 euros.

Compte tenu de ces règlements, la dette s'élève désormais à 22 525,15 euros.

Il convient donc de procéder à un ajustement de la provision afin de tenir compte de ces règlements.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reprise sur provision à hauteur de 7 110,20 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-125 : Admission en non-valeur sur le budget principal.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par courriel en date du 1^{er} décembre 2020, le trésorier d'Annecy demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur une somme totale de 1 586,66 euros à imputer sur le budget principal.

Le trésorier d'Annecy déclare ces sommes irrécouvrables. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recouvrement à venir, cette décision d'admission en non-valeur n'empêcherait aucunement d'apurer les créances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme inscrite ci-dessus.
- de déclarer que des crédits suffisants sont inscrits aux articles 6541 du budget visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-126 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour le budget principal.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal de la commune, le montant des crédits ouverts au budget 2020, (décisions modificatives incluses et hors chapitre 16) s'élève à 11 108 500,54 euros.

Conformément aux textes applicables, le montant des dépenses autorisé à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'adoption du budget 2021 s'élève à 2 777 125,13 euros et se répartit de la manière suivante :

- chapitres 20 à hauteur de 555 425,03 €.
- chapitres 21 à hauteur de 1 666 275,07 €.
- chapitres 23 à hauteur de 555 425,03 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à l'adoption des budgets 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-127 : Tarifs municipaux 2021.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2021.

1- Occupation du domaine public

Droits de voirie - Commerçants hors marché	
Stationnement commerçant sur la place publique (hors marché : camions outillages, commerçants ambulants ...)	- Jusqu'à 7 m : 30 € / jour Forfait au trimestre : 100 € Forfait annuel : 300 € - Au-delà de 7 m : 50 € / jour Forfait au trimestre : 150 € Forfait annuel : 450 €
Droits de voirie - Commerçants du marché	
- Exposant occasionnel - Exposant inscrit au trimestre - Exposant inscrit à l'année	- 2€ / mètre linéaire - 15€ / mètre linéaire - 40€ / mètre linéaire
Droits de voirie - Espaces de vente	
Droit d'occupation du domaine public pour l'installation d'un espace de vente fixe (ex : espace commercial projet immobilier ...)	- jusqu'à 30 m ² : 250€ / mois - au-delà de 30 m ² : 400 € / mois
Droits de voirie - Manifestations	
Droit d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une manifestation par une association balméenne (ex : vide-grenier, salon ...)	Gratuit
Droit d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une manifestation par une association extérieure à la commune (ex : vide-grenier, salon ...)	50 € / jour
Droit d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une manifestation par une entreprise ou un organisme autre qu'associatif	100 € / jour
Aire de stationnement campings cars – Domaine du Tornet	
Emplacement pour 1 camping-car (compris eau et vidange)	7 € / 24 heures entamées

2- Culture

Bibliothèque	
L'inscription est obligatoire et gratuite pour emprunter des documents. Chaque inscrit peut emprunter 4 ouvrages pour une durée de 3 semaines. La durée de validité est d'une année (date à date). Un enfant ne peut s'inscrire seul, il doit obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable.	
Ouvrage perdu, rendu abîmé ou non rendu après 3 rappels	Remplacement à l'identique ou remboursement à sa valeur à neuf + frais administratifs de 0,50 € par livre + frais d'équipement de 1 € par livre ou 5 € par bande dessinée.
Festival des Arts Scéniques	
Place adulte	6 €
Abonnement adulte 3 spectacles	15 €
Place moins de 18 ans	3 €
Spectacles adultes hors festival	
Place adulte	8 €
Place moins de 18 ans	4 €

Spectacles enfants hors festival	
Place adulte	4 €
Place moins de 18 ans	4 €
Location salle de spectacles Espace 2000 - avec matériel son et lumière - pour troupes	
Pour troupe amateur CCFU	250 € / jour
Pour troupe amateur hors CCFU	300 € / jour
Troupe professionnelle	400 € / jour
<i>½ tarif par journée supplémentaire</i>	
Salle de spectacles Espace 2000 - sans matériel son et lumière - pour troupes	
Pour troupe CCFU	180 € / jour
Pour troupe hors CCFU	250 € / jour
<i>½ tarif par journée supplémentaire</i>	
Salle de spectacles Espace 2000 - Cautions	
Cautions pour dégradations au mobilier et bâtiment	800 €
Cautions pour dégradation matériel son et lumière	3 000 €
Cautions pour frais de nettoyage	100 €

3- Travaux de reproduction de documents

Reproduction dossier PLU	
Papier	236 €
CD	30 €
Photocopies de documents administratifs	
Recto A4	0,20 €
Recto A3	0,30 €
Recto/verso A4	0,30 €
Recto/verso A3	0,50 €

4- Cimetière

Concession cimetière trentenaire	120 € / m2 soit 300 € la place de 2,50 m2
Columbarium pour 30 ans	675 €
Caveau 2 places pour 30 ans	2 300 €
Caveau 4 places pour 30 ans	3 300 €

5- Location de véhicules

Fiat Scudo	
Fiat Scudo pour services intercommunaux et associations dont le siège est sur la commune ou sur la CCFU	50 € / jour avec 200 km inclus et 0,30€/km supplémentaire
Véhicules techniques	
Chariot télescopique	40 € / heure
Camions	40 € / heure
Camionnette	30 € / heure
Pelle mécanique 5t	50 € / heure
Compresseur	30 € / heure
Tracteur	40 € / heure
<i>Toute heure entamée est due, le tarif de location des véhicules est sans chauffeur</i>	

6- Mise à disposition d'agents communaux

Adjoint technique	19,57 € / heure
Adjoint technique polyvalent	14,02 € / heure
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	19,30 € / heure
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	18,32 € / heure
Technicien principal 1 ^{ère} classe	34,35 € / heure
Technicien principal 2 ^{ème} classe	28,23 € / heure
Rédacteur	23,36 € / heure
Chef de service PM principal 1 ^{ère} classe	37,16 € / heure
Gardien brigadier	23,48 € / heure
Garde champêtre chef principal	27,84 € / heure

7- Location d'équipements communaux

Salle Georges Daviet - 400 places			
Particuliers - Balméens	Avec repas		700 €
	Sans repas		500 €
Particuliers extérieurs	Avec repas		1000 €
	Sans repas		600 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	700 €
		Sans repas	600 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	800 €
		Sans repas	700 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	1000 €
		Sans repas	600 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	1200 €
		Sans repas	800 €
Location à une association balméenne dans le cadre de la Foire de la Bâthie			400 €

Salle Espace 2000 - 110 places			
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Sans repas	200 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation à but lucratif	Sans repas	200 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Sans repas	400 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation à but lucratif	Sans repas	500 €

Salle des aînés - 20 places			
Particuliers - Balméens		Sans repas	50 €
Particuliers extérieurs		Sans repas	100 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Sans repas	50 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Sans repas	100 €

Salle de l'Oppidum - 80 places			
Particuliers - Balméens	Sépulture		Gratuit
	Avec repas		150 €
	Sans repas		50 €
Particuliers extérieurs	Sépulture		50 €
	Avec repas		250 €
	Sans repas		150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	100 €
		Sans repas	50 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	200 €
		Sans repas	150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	200 €
		Sans repas	100 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	300 €
		Sans repas	200 €

Salle du Bois Joli - 100 places			
Particuliers - Balméens	Avec repas		150 €
	Sans repas		100 €
Particuliers extérieurs	Avec repas		250 €
	Sans repas		150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	150 €
		Sans repas	100 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	200 €
		Sans repas	150 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	250 €
		Sans repas	150 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	300 €
		Sans repas	200 €

Salle du Bois Joli - 300 places			
Particuliers - Balméens	Avec repas		300 €
	Sans repas		250 €
Particuliers extérieurs	Avec repas		500 €
	Sans repas		300 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	350 €
		Sans repas	300 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	400 €
		Sans repas	350 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	500 €
		Sans repas	300 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	600 €
		Sans repas	400 €

Salle des Grandes Vignes - 200 places			
Particuliers - Balméens	Sépulture		gratuit
	Avec repas		500 €
	Sans repas		400 €
Particuliers extérieurs	Sépulture		50 €
	Avec repas		800 €
	Sans repas		500 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Balméens	Manifestation non payante	Avec repas	500 €
		Sans repas	400 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	600 €
		Sans repas	500 €
Associations, collectivités locales, organismes publics, entreprises - Extérieurs	Manifestation non payante	Avec repas	800 €
		Sans repas	500 €
	Manifestation à but lucratif	Avec repas	900 €
		Sans repas	600 €

Les associations balméennes ayant des activités régulières annuelles sur la commune ont le droit d'organiser chaque année une et une seule manifestation à but lucratif au Bois Joli en bénéficiant de la gratuité de la salle. Si la salle Daviet est attribuée à la place du Bois Joli, le montant de location appliqué est de 300 euros. A la première attribution gratuite de la salle du Bois Joli, ou à 300 euros pour la salle Georges Daviet, le droit annuel à gratuité pour manifestation à but lucratif de l'association bénéficiaire est épuisé. La mise en place et le rangement sont à la charge des associations sous la responsabilité du régisseur.

L'organisation des AG annuelles des associations balméennes ne donnera pas lieu à perception de droit.

L'organisation des fêtes d'école à la salle G.Daviet ou à la salle du Bois Joli ne donnera pas lieu à la perception de droit (dans la limite d'une réservation par an par APE).

L'organisation des AG annuelles des autres associations et syndicats de copropriété donnera lieu à perception d'un droit de 50€ quelle que soit la salle utilisée.

Halle des sports et de la culture - aire d'évolution sportive	
Association de la commune pour l'occupation hebdomadaire ou les rencontres sportives	Gratuit
Association de la commune pour des événements à but lucratif (premier tournoi sportif de l'année gratuit)	700 €
Scolaires de la commune	Gratuit
Collège la Mandallaz - Sillingy	Tarif fixé par convention annuelle avec le Conseil Départemental
Utilisation par des associations et organismes extérieurs à la commune pour des rencontres sportives à entrées gratuites	600 €
Utilisation par des associations et organismes extérieurs à la commune pour des événements à but lucratif (sportifs ou culturels)	1200 €

Halle des sports et de la culture – espace escalade	
Scolaires de la commune	Gratuit
Association de la commune pour des évènements à but lucratif (premier tournoi sportif de l'année gratuit)	700 €
Collège la Mandallaz - Sillingy	Tarif fixé par convention annuelle avec le Conseil Départemental
Associations et organismes extérieurs à La Balme de Sillingy	20 € / heure
Utilisation par des associations et organismes extérieurs à la commune pour des rencontres sportives à entrées gratuites	600 €
<i>Le montant versé par les associations sera calculé chaque année en début de saison en fonction du nombre d'heures et du nombre de semaines d'activité demandées et validées en début de saison. Ce montant, calculé sur les bases d'un volume horaire défini en début de saison, restera fixe et ne pourra pas faire l'objet de révisions, quelle que soit l'utilisation réelle du mur d'escalade.</i>	

Tarifs prestations supplémentaires salle Georges Daviet	
Piste de danse jusqu'à 80 m2	100 € / jour
Piste de danse jusqu'à 150 m2	150 € / jour
Podium jusqu'à 70 m2	100 € / jour
Podium jusqu'à 130 m2	150 € / jour
Sono (matériel seul sans technicien)	250 € / jour
<i>Forfait ½ journée supplémentaire : +25% - Forfait 1 journée supplémentaire : +50%</i>	

Cautions à déposer pour l'utilisation des salles	
Nettoyage de la salle et/ou de la vaisselle	300 €
Nuisances sonores et/ou dégâts matériels	600 €

Cautions à déposer pour l'utilisation des salles communales à l'année par les associations	
Cautions pour utilisation d'une salle à l'année	600 €
L'utilisateur devra fournir autant de chèques de caution que de salles utilisées.	
Cautions pour utilisation des structures d'escalade pour les associations de la commune	1000 €
Cautions pour utilisation des structures d'escalade pour les associations et organismes extérieurs	1500 €

Cautions à déposer pour l'obtention de badges d'accès aux bâtiments communaux dans le cadre d'activités annuelles	
Badge halle des sports et de la culture, salle G.Daviet et Espace 200	50 €
Badge barrière halle des sports et de la culture	30 €

Les cautions des badges et cartes d'accès sont encaissées et restituées lors du retour du badge ou de la carte.

Location matériels et/ou vaisselle sans location de salle *			
Particuliers	Vaisselle	Forfait vaisselle	20 €
	Stand	1 à 5 stands	50 €/unité
		6 à 15 stands	30 €/unité
		Dès 16 stands	20 €/unité
	Mobilier	Table plastique ou bois	2 €/unité
Banc plastique ou bois		1 €/unité	
	Forfait livraison de matériel		100 €
Associations de La Balme	Location de matériel pris sur place ou livré		Gratuit

Cautions pour location matériels et/ou vaisselle sans location de salle		
Particuliers et associations	Vaisselle et mobilier	250 €
	Stands	600 €/ stand

* *Aucun matériel n'est prêté ou livré à l'extérieur de la commune. Dérogation possible sur avis commission salles pour une association ou une commune.*

Location de chalets 4m * 2m	
Location aux communes de la CCFU	60 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	500 € / semaine / chalet
Location de chalets 3m * 2m	
Location aux communes de la CCFU	50 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	400 € / semaine / chalet
Location de chalets 2m * 2m	
Location aux communes de la CCFU	30 € / semaine / chalet
Location aux extérieurs	250 € / semaine / chalet

Utilisation des équipements pour la MFR (salle Georges Daviet, halle des sports et de la culture, terrains de foot)	
Salle Georges Daviet	14 € / heure
Salle du Bois Joli	14 € / heure
Terrain de foot	4,5 € / heure
Halle des sports et de la culture - plateau de jeu	14 € / heure
Halle des sports et de la culture – espace escalade	14 € / heure

Utilisation du terrain de football synthétique Édouard Sylvestre		
Organisme	Tarif par utilisation	
	Manifestation non payante, entraînement, match...	Manifestation à but lucratif
Association de La Balme de Sillingy	Gratuit	Gratuit
Autre organisme de La Balme de Sillingy partenaire du CSB	Gratuit	100 €
Autre organisme de La Balme de Sillingy non partenaire du CSB	50 €	100 €
Extérieur	100 €	200 €

8- Crématorium

Vacation funéraire	25,00 €
Taxe de crémation	5,50 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur Anthony VITTOZ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

Monsieur Guy MORT : concernant les vacations funéraires dont le montant passe de 20 euros à 25 euros, il est malvenu d'augmenter de 25 % cette prestation qui ne rentre pas dans les

caisses de la commune. Les policiers municipaux le font pendant leur temps de travail alors ce n'est pas logique, ils sont déjà payés pour ce qu'ils font.

Madame Séverine MUGNIER : le montant avait été baissé à 20 euros et le choix a été de tarifier à 25 euros, c'est effectivement la loi qu'il faudrait modifier car elle permet aux policiers municipaux de toucher les vacances pendant leurs horaires de travail.

Monsieur Guy MORT : je trouve que 20 euros était largement suffisant.

2020-128 : Tarifs 2021 – Crématorium de La Balme de Sillingy.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy a confié l'exploitation du Crématorium à la société Crématorium de La Balme par un contrat de concession de service public.

Conformément aux dispositions contractuelles, le concessionnaire a adressé à la commune de La Balme de Sillingy la liste des tarifs de la crémation et des conditions de service pour l'année à venir. La société Crématorium a décidé d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2020.

La présente délibération vise à approuver les tarifs 2021 ci-dessous détaillés :

	Tarifs 2021 TTC
Prestations obligatoires pour crémation adulte	
Crémation Adulte	599,00
Taxe de crémation	5,50
Contribution environnementale*	87,00
Total	691,50
Prestations obligatoires pour crémation enfant	
Crémation enfant de 10 à 15 ans	165,00
Taxe de crémation	5,50
Contribution environnementale*	87,00
Total	257,50
Prestations obligatoires pour crémation enfant	
Crémation enfant de 0 à 10 ans	110,00
Taxe de crémation	5,50
Contribution environnementale*	87,00
Total	202,50
Prestations obligatoires pour crémation fœtus	
Crémation fœtus (sans taxe, sans contribution environnementale)	50,00
Total	50,00
Prestations obligatoires pour crémation don du corps - Faculté de médecine de Lyon (Pf Ronzel)	
Crémation (sans taxe, sans contribution environnementale)	125,38
Prestations obligatoires pour crémation reliquaire d'exhumation	
Crémation reliquaire d'exhumation « taille maximum 1m30 »	300,00
Crémation reliquaire d'exhumation « taille supérieure à 1m35 »	400,00
Crémation reliquaire d'exhumation « taille normale »	599,00
Pour chaque reliquaire sont à ajouter les taxes :	
Taxe de crémation	5,50
Contribution environnementale*	87,00
Prestation optionnelles	
Ordonnateur au recueillement	80,00
Salle de cérémonie	70,00
Aumônières pour la cérémonie	50,00
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	49,00

* Participation pour l'élimination des fluides, au regard des nouvelles normes applicables aux rejets atmosphériques pour la mise en conformité des crématoriums.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des prestations du crématorium qui seront appliqués pour l'année 2021 par la société Crématorium de La Balme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-129 : Projet de vidéo-protection - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les 7 communes de la CCFU souhaitent mailler le territoire Fier et Usse d'un système de vidéo-protection efficace. Pour ce faire, elles ont sollicité la cellule de la prévention technique de la malveillance et vidéo-protection du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie afin de réaliser un diagnostic de vidéo-protection.

Ce diagnostic propose un maillage afin de couvrir la majorité des axes principaux et secondaires qui peuvent servir d'échappatoires pour les actes de délinquance. Au total 19 caméras sont préconisées.

La mise en œuvre du projet se fera dans le cadre d'un groupement de commande dont la commune de la Balme de Sillingy sera coordonnateur.

La commune de La Balme de Sillingy souhaite solliciter un soutien financier auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes qui s'est engagé pour renforcer la sécurité des habitants avec l'installation des systèmes de vidéo-protection dans les espaces publics communaux au titre de l'action régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.

Le coût global pour cette opération s'élève à 77 234,49 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de ce projet.
- d'autoriser madame le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Question diverse :

Envoyée par Brigitte TERRIER, conseillère municipale « Vivre et agir à La Balme ».

Suite à mon mail du 22 novembre en réponse à l'envoi du rapport d'analyse route des Carasses demandant une synthèse, où en est-on n'ayant pas eu de réponse ?

Madame Séverine MUGNIER : monsieur Bruno AGUETTAND a envoyé tous les documents sur grosfichier et la synthèse se trouve en page n°3 pour chaque radar.

Madame Brigitte TERRIER : j'avais bien reçu les fichiers mais je n'avais pas la synthèse et je n'ai pas tout imprimé. Maintenant que les radars ont été retirés, que l'analyse a été faite, qu'est ce qui va être fait ?

Madame Séverine MUGNIER : des études sont en cours afin de sécuriser le secteur entre la route des Carasses et le village de la Tornière. Au vu des synthèses, la vitesse n'est pas excessive.

Madame Brigitte TERRIER : cela a été fait à une période...

Madame Séverine MUGNIER : ...de confinement mais les radars sont quand même restés un an.

Madame Brigitte TERRIER : un radar ne marchait pas.

Madame Séverine MUGNIER : il n'a pas fonctionné durant une courte période pendant le confinement et on peut mettre quelques bémols à cette analyse.

Madame Brigitte TERRIER : un compte-rendu va être fait par rapport au groupe de travail initié en novembre avec les riverains ?

Madame Séverine MUGNIER : parles-tu bien des personnes ayant demandé une réunion ?

Madame Brigitte TERRIER : oui.

Madame Séverine MUGNIER : une présentation leur sera faite dès qu'une réunion publique sera possible ou envisagée en visio ou en tout cas essayer de présenter les projets de manière interactive et pourquoi pas ce premier projet d'aménagement de la route des Carasses. A ce jour, ce projet est encore en phase d'étude avec des propositions ; en temps voulu, il faudra consulter ces personnes qui avaient soulevé le problème et qui étaient demandeurs d'un aménagement.

Madame Brigitte TERRIER : je réitère ma demande de compte-rendu global de l'analyse complète.

Madame Séverine MUGNIER : tout est synthétisé en page 3 avec tous les détails, par point de positionnement.

Madame Brigitte TERRIER : je souhaite un condensé avec les différents paramètres : de telle heure à telle heure, plus de voitures qui passent le matin que le soir... il y a un référent sécurité routière qui pourrait le faire au lieu de dépiauter tous les dossiers et de faire chacun son analyse.

Monsieur François DAVIET interpelle madame le maire et souhaite faire une remarque. « Madame le maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, nous avons reçu un mail sur l'aménagement du chef-lieu, je ne le commenterai pas, je veux attirer l'attention sur le fait que vos tergiversations sur ce sujet peuvent coûter beaucoup, voire plusieurs millions à la commune et se retourner contre les conseillers municipaux au tribunal. Par rapport à cela, le groupe minoritaire se désolidarise totalement de vos actions et tiendra informé les commerçants qui ont pris une option de réservation ainsi que les clients qui ont réservé des appartements sur l'opération cœur de Balme. Nous ne sollicitons aucune réponse sur le sujet mais demandons à ce que ces lignes soient portées au PV du présent conseil. »

Madame Séverine MUGNIER : par rapport à ce que vous avez reçu, tout le monde a vu ce courrier, nous travaillons avec SAFILAF, nous avons pris l'ATELIER DU PAYSAGE pour retravailler le projet. Il n'est nullement question d'arrêter ce projet mais simplement de le revoir ensemble et intelligemment. Nous avons d'ailleurs postulé, candidater pour être dans le dispositif « petites villes de demain » et notre candidature vient d'être reçue ; ce qui va nous permettre d'avoir des leviers en termes de subventions, d'ingénierie pour notre cœur de Balme donc cœur de Balme est loin d'être arrêté. C'est simplement en cours, il n'y a pas lieu de s'inquiéter, on sait très bien qu'ils avaient une petite fenêtre pour intervenir par rapport aux travaux sur la place basse, les conditions sanitaires, on a subi deux confinements, un cluster en début d'année, je pense qu'à un moment donné, vouloir aller trop vite, je pense que vous êtes les premiers à savoir que le projet, vous l'avez démarré en 2013, et en 2019, il n'y a pas eu de compromis de vente signé. Pour nous, ce projet va suivre son cours avec des personnes à nos côtés pour avoir une vision globale sur tout ce projet cœur de Balme qui pour moi est très important, qui, pour toute l'équipe est très important de le revoir dans sa globalité. Il n'est pas du tout à l'arrêt.

Monsieur Michel PASSETEMPS : je voudrais juste rajouter, d'après ce que j'ai compris, j'ai entendu un nombre, sur des indemnités qui a été annoncé, ça vient d'où ce nombre ? il n'y a pas eu une indemnité de plusieurs millions, j'ai entendu ? non parce que si on lance des

chiffres comme ça, il faut peut-être les justifier ? si on lance des chiffres qui ne sont pas justifiables, il ne faut pas les lancer !

Monsieur Pierre BANNES souhaite ajouter quelque chose : Madame le maire, mesdames et messieurs les élus, c'est une constatation et une information. En date du 8 octobre, nous avons demandé une aide pour les sinistrés des Alpes Maritimes, un euro par habitant. En date du 27 octobre, vous avez répondu défavorablement en prétextant la réactivité du gouvernement et des services de l'Etat. Vous aviez mentionné également qu'il était préférable de réfléchir sur les besoins des balméens. Je tenais à signaler néanmoins que les communes de Sallenôves et de Lovagny, elles font parties de la communauté de communes, ont fait un geste en direct des communes affectées par cette catastrophe. Elles ont voté un euro par habitant. Il est vraiment dommageable que vous n'ayez pas fait preuve de solidarité et de générosité envers les Alpes Maritimes. Nous tenons à ce que cette notification, cette intervention soit notifiée dans le procès-verbal.

La séance est levée à 20h33.

**Séverine MUGNIER,
Le maire.**